

## **Procès-verbal 7 mai 2026**

**Membres en exercice : 15**

**Élus présents : 11**

**Élus votants : 12**

Le jeudi 07 mai 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Robert CINQ.

**Présents :** Robert CINQ, Cassandra ALAZET, Bruno PUTTO, Laure HEDREUL, Francis BRIEUSSEL, Frédéric BOYER, Isabelle MONNEVEUX, Marie-Anne NUNEZ, Déborah SURIREY, Alice TERRIER, Anthony ARNAUD

**Représentés :** Sylvia BARGUEDEN représentée par Isabelle MONNEVEUX

**Absents excusés :** Patrick BURATTO, Nicolas JOURDAN,

**Absent :** Éric COUSIN

Secrétaire de la séance : Cassandra ALAZET

Pour : 12 Contres : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h44 et procède à l'appel des membres présents.

### **Adoption du procès-verbal de la précédente séance de conseil municipal du 23 avril 2026**

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 a été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal.

Pour : 12 Contres : 0 Abstention : 0

### **Ordre du jour :**

- Approbation de la révision des attributions de compensation 2026 selon la procédure de droit commun
- Questions diverses

### **Délibérations du conseil :**

Approbation de la révision des attributions de compensation 2026 selon la procédure de droit commun (N°023-2026)

### **Exposé des motifs**

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT a travaillé sur la restitution de la compétence « contribution au SDIS » aux communes membres à partir du 1er janvier 2026.

La restitution de cette compétence aux communes membres a été actée par modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvée par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et de la majorité des communes membres et par arrêté préfectoral du 22 octobre 2025.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'intégration des motifs de révision selon la procédure de droit commun, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 7 973 755 € pour 2026. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

### **Le Conseil Municipal,**

Oùï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,

Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 26 janvier 2026, approuvé en séance,

Vu la délibération n° 21\_202 du Conseil de Communauté du 9 février 2026 approuvant la révision des attributions de compensation 2026 selon la procédure de droit commun,

- **PREND ACTE** du rapport de la CLECT en date du 26 janvier 2026 tel qu'annexé,

- **APPROUVE** l'évaluation des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour un montant de 7 973 755 € correspondant à des attributions telles qu'elles ressortaient du droit commun,

Et, pour la commune de Puybegon, un montant définitif d'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 21 632 € et à percevoir de la communauté d'agglomération la somme de 22 243 €.

<b>Débats et votes</b>
Exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Délibération :

La séance est levée à 21h12.

Robert CINQ  
Président de séance



Cassandra ALAZET  
Secrétaire de séance